

# ARRETE N° 108/2026

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING « PLACE DE LA MAIRIE » à l'occasion de la fête « Plévenon, village artistique »

Le maire de PLEVENON  
Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
l'article R 44 du Code de la Route,  
la demande de l'association « Lumières du Cap » qui organise une journée « Plévenon,  
village artistique », dans le bourg de PLEVENON, le 26 juillet 2026, en date du 8 juillet 2026,  
considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les  
véhicules, par mesure de sécurité au parking de la Place de la Mairie,

### ARRETE

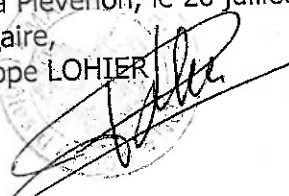
**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des  
véhicules de police et de secours et des organisateurs, **est interdite du samedi 25 juillet  
2026, 18h au dimanche 26 juillet 2026, 20h à l'occasion de la fête « Plévenon,  
village artistique » sur le parking de la Place de la Mairie.**

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction seront mis en place par l'association.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera apposée sur lesdites signalisations.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera  
adressée à Madame la Sous-Préfète de Dinan, copies transmises à la Gendarmerie de  
Matignon, à M. le Chef des Secours de Matignon et au pétitionnaire.

Fait à Plévenon, le 20 juillet 2026  
Le maire,  
Philippe LOHIER



Certifié exécutoire, compte tenu de  
L'affichage et de l'expédition à la  
Sous-Préfecture de Dinan le 20 juillet 2026

Le maire,